

Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Syndicat des infirmières et infirmiers Mauricie/Cœur-du-Québec (CSQ) AQ-2000-6411	Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Lanaudière	Syndicat des employé-es de l'Agence de la santé et de services sociaux de Lanaudière (FSSS-CSN) AM-2000-6513 AM-2000-6514
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Syndicat des employé(e)s de la Régie régionale Mauricie Bois-Francis (FSSS-CSN) AQ-2000-6433	Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Lanaudière	Syndicat des professionnelles et professionnels des Affaires sociales du Québec (FP-CSN) AM-2000-6517
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal	Syndicat des professionnelles et professionnels de la Régie régionale de Montréal-Centre AM-2000-6180	Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux des Laurentides	Syndicat des employé-e-s de la Régie régionale de la santé et des services sociaux des Laurentides (FSSS-CSN) AM-2000-6422
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal	Syndicat des salarié-es de l'Agence de services de santé et de services sociaux de Montréal (FSSS-CSN) AM-2000-6487	Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux des Laurentides	Syndicat des professionnelles et professionnels des Affaires sociales du Québec (FP-CSN) AM-2000-6424
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal	Syndicat des professionnelles et professionnels des Affaires sociales du Québec (FP-CSN) AM-2000-6505	Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Montérégie	Syndicat des employé-es de la Régie régionale de santé et des services sociaux – Montérégie (FSSS-CSN) AM-2000-6426 AM-2000-6427
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de l'Outaouais	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3503 (FTQ) AM-2000-6493	Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Montérégie	Syndicat des professionnelles et professionnels des Affaires sociales du Québec (FSSS-CSN) AM-2000-6428
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de l'Outaouais	Syndicat des professionnelles et professionnels des Affaires sociales du Québec (FP-CSN) AM-2000-6500	Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Montérégie	Alliance des infirmières de Montréal (FIQ) AM-2000-6541
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Laval	Syndicat des infirmières et infirmiers de la Cité de la santé de Laval (CSQ) AM-2000-6308	45551	
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Laval	Syndicat des employé(e)s administratifs de l'Agence de santé et de services sociaux de Laval (FSSS-CSN) AM-2000-6435		
Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Laval	Syndicat des professionnelles et professionnels des Affaires sociales du Québec (FP-CSN) AM-2000-6436		

Gouvernement du Québec

Décret 1228-2005, 7 décembre 2005

CONCERNANT les mandats de conciliation confiés à monsieur Réjean F. Paul, juge de la Cour supérieure du Québec

ATTENDU QUE le ministre délégué aux Affaires autochtones s'est vu confier la responsabilité de constituer un groupe de travail, composé de représentants gouvernementaux et de représentants autochtones, ayant pour mandat de proposer une politique de consultation des Autochtones;

ATTENDU QU'il apparaît nécessaire qu'un conciliateur soit nommé en vue de rapprocher les parties gouvernementale et autochtone et de favoriser une réconciliation de leurs intérêts respectifs;

ATTENDU QUE par ailleurs il existe actuellement un différend entre les Algonquins de Winneway et de Lac-Simon et le gouvernement du Québec relativement à l'exploitation des ressources forestières;

ATTENDU QU'il existe également un problème de gouvernance au sein du conseil de la bande mohawk de Kanesatake et qu'il s'avère souhaitable de favoriser un rapprochement entre les deux groupes élus et le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il est opportun de nommer monsieur Réjean F. Paul, juge de la Cour supérieure du Québec, à titre de conciliateur pour chacun de ces dossiers;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les juges (L.R.C., (1985), ch. J-1), les juges ne peuvent agir à titre de conciliateur que sur désignation expresse, par une nomination ou autorisation à cet effet du lieutenant-gouverneur en conseil de la province, s'il s'agit d'une question relevant de la compétence législative de la législature d'une province;

ATTENDU QU'il est opportun que monsieur le juge Réjean F. Paul soit indemnisé de ses frais de transport, de séjour et autres, entraînés par l'accomplissement de ces mandats hors de son lieu ordinaire de résidence, conformément au paragraphe 3 de l'article 57 de la Loi sur les juges;

ATTENDU QUE le juge en chef de la Cour supérieure du Québec a été consulté et a donné son accord pour que monsieur le juge Réjean F. Paul agisse ainsi à titre de conciliateur;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre délégué aux Affaires autochtones:

QUE monsieur Réjean F. Paul, juge à la Cour supérieure du Québec, soit nommé à titre de conciliateur, pour une durée de six mois, afin de rapprocher les parties gouvernementale et autochtone et de favoriser une réconciliation de leurs intérêts respectifs dans le cadre des travaux d'élaboration d'une politique de consultation des Autochtones;

QUE monsieur le juge Réjean F. Paul soit nommé, à titre de conciliateur, pour une durée de six mois, afin d'agir dans le cadre du différend qui existe entre les

Algonquins de Winneway et de Lac-Simon et le gouvernement du Québec, relativement à l'exploitation des ressources forestières;

QUE monsieur le juge Réjean F. Paul soit nommé à titre de conciliateur, pour une durée de six mois, afin de favoriser un rapprochement entre les deux groupes élus du conseil de la bande mohawk de Kanesatake et le gouvernement du Québec;

QUE monsieur le juge Réjean F. Paul soit indemnisé de ses frais de transport, de séjour et autres entraînés par l'accomplissement de ces mandats hors de son lieu ordinaire de résidence, conformément au paragraphe 3 de l'article 57 de la Loi sur les juges (L.R.C., (1985), ch. J-1).

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45552

Gouvernement du Québec

Décret 1248-2005, 14 décembre 2005

CONCERNANT la population des municipalités et des arrondissements pour l'année 2006

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) et l'article 3 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., c. V-6.1) stipulent respectivement que la population d'une municipalité locale et d'une municipalité est le nombre des habitants de son territoire qui est établi par décret du gouvernement sur la base de l'estimation faite par l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale stipule que la population d'un arrondissement est le nombre des habitants de celui-ci qui est établi par décret du gouvernement sur la base de l'estimation faite par l'Institut de la statistique du Québec;

ATTENDU QU'il est opportun d'établir la population de l'ensemble des municipalités locales du Québec, des villages nordiques de même que des arrondissements pour l'année 2006 suivant le dénombrement apparaissant en annexe au présent décret établi sur la base de l'estimation faite par l'Institut de la statistique du Québec;